



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC**

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT #2021-570-P1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2013-518 SUR DIVERS ARTICLES DES SECTIONS 17 ET 18 RELATIVES A LA ZONE AGRICOLE ET LES ODEURS.

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 11^{ème} jour de mai 2021 à 19 h30, à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Mme Julie Ricard
M. Nicolas Hamelin
M. Yvan Hamelin
M. Daniel Beaupré
Mme Suzanne Béland
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement de zonage #2013-518 suite à diverses demandes et que certains articles nécessitent des précisions depuis son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement a eu lieu le _____2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé au cours de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 2021-570 soit adopté.

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2021-570 modifiant le règlement de zonage 2013-518 sur divers articles des sections 17 et 18 relatives à la zone agricole et les odeurs »

ARTICLE 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but de corriger certains articles du règlement de zonage # 2013-518 dans les sections 17 et 18 depuis son entrée en vigueur pour régler des difficultés d'application notamment en zone agricole.

ARTICLE 3 **Modification de l'Article 17.1**

L'article 17.1 est modifié de la façon suivante par les ajouts suivants à la fin du sous-paragraphe c du paragraphe 7 :

- « plus particulièrement dans les espaces identifiés à la décision de la CPTAQ au dossier 372957 du 14 mars 2014;
- d. L'agrandissement d'un terrain résidentiel, même au-delà du 5000 m². »

ARTICLE 4 **Modification de l'article 17.4**

Le titre de l'article 17.4 est modifié par le remplacement des mots « Usages agricoles » par « Atelier artisanal ».

ARTICLE 5 **Modification de l'article 18.3**

L'article 18.3 est modifié par l'ajout avant le point de l'expression suivante :

- « et/ou une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière »

ARTICLE 6 **Modification de l'article 18.11**

L'article 18.11 est modifié par le remplacement du paragraphe 2 du 1^{er} alinéa par le suivant :

- « 2. *L'agrandissement d'une installation d'élevage et de son lieu d'entreposage des déjections animales est autorisé à condition de ne pas augmenter leurs dérogations quant aux distances séparatrices, envers chacun des usages non agricoles. Cependant un tel agrandissement est autorisé, sans tenir compte des distances séparatrices si les conditions du troisième paragraphe sont respectées; »*

ARTICLE 7 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 11^E JOUR DE MAI 2021

/S/ YVON BOURASA

Yvon Bourassa
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de présentation donné le 9 février 2021.
Adoption du premier projet de règlement le 9 mars 2021.
Avis public d'assemblée de consultation: le 2021
Assemblée de consultation: prévue le 2021
Adoption du second projet de règlement le 2021
Adoption du projet final de règlement: 2021 (résolution 2021-__-____)

Avis de conformité MRC:

Avis de promulgation:

Modifié le

Abrogé le